

# Abattements en matière de droits à donations

## Préambule



Le **Donateur** est la personne qui **donne**.



Le **Donataire** est la personne qui **reçoit**.

## Qu'est ce qu'une Donation ?

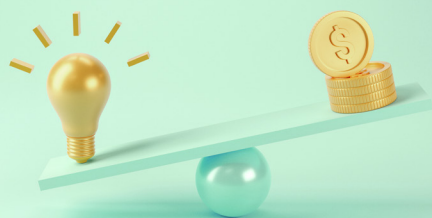
*Donner, c'est transmettre de son vivant à une tierce personne la propriété d'un bien que l'on possède.*

## Pourquoi faire une donation ?

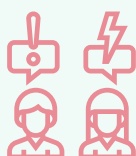
*Donner permet de gratifier le donataire. Mais c'est aussi une manière...*



d'anticiper sa succession en aidant de son vivant ses enfants, ses petits-enfants et sa famille (frère, sœur, neveu, nièce)

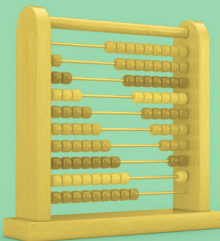


d'optimiser fiscalement la transmission, les abattements se renouvelant tous les 15 ans



d'éviter les éventuelles difficultés liées au partage de la succession





d'organiser la gestion du patrimoine familial : par exemple, une donation peut être consentie en contrepartie d'une rente. Elle constitue ainsi un complément de retraite précieux



de faire d'importantes économies d'impôts, notamment en cas de transmission d'entreprise, d'exploitation agricole ou d'immeuble.



## Projet de Transmission

### Nature des biens donnés



**Bien immobilier**

#### **Donation**

Elle implique une réévaluation des biens donnés au jour du décès du donateur

#### **Pleine-Propriété**

Souvent effectuée dans le cadre d'une donation avant cession.



**Part ou action de société**

#### **Donation-Partage**

Elle a l'avantage de figer la valeur des biens transmis au jour de la donation

#### **Nue-Propriété**

L'objectif est de diminuer l'assiette taxable et de permettre à l'usufruitier de conserver la jouissance du bien ou en percevoir les revenus.

#### **Usufruit**

Souvent effectué à titre temporaire afin de sortir le bien de l'assiette de l'IFI.

### Cas d'une donation en somme d'argent



**Somme d'argent**

#### **Donation**

Elle implique une réévaluation des biens donnés au jour du décès du donateur



**Créance**

#### **Donation-Partage**

Elle a l'avantage de figer la valeur des biens transmis au jour de la donation



**Pleine-Propriété**



**Compte courant d'associé**

# Les différents cas d'abattements

	ENFANT*	CONJOINT OU PARTENAIRE PACSÉ	PARENT	PETIT-ENFANT	FRÈRE ET SŒUR	NEVEU ET NIÈCE
Tout type de bien	100 000 €	80 724 €	100 000 €	31 865 €	15 932 €	7 967 €
Somme d'argent**	31 865 €			31 865 €		31 865 € (à défaut de descendance)
Durée de détention	Les abattements se régénèrent tous les 15 ans et sont cumulables.					

Au-delà de ces abattements, il est fait application d'un barème fiscal spécifique à chacune des catégories.

\*Si handicap, complément de 159 325 €.

\*\*Le donateur doit avoir moins de 80 ans et le donataire doit être âgé de plus de 18 ans révolus ou émancipé.

## Exemples

Anne et Jean BLANC, communs en biens, âgés de 55 et 59 ans, ont deux enfants issus de leur union. Ils souhaitent consentir une donation à leur enfants :

### Variante 1

Ils souhaitent donner la pleine propriété d'un bien immobilier d'une valeur de 400 000 €  
Bien donné par chacun des parents à l'égard de chacun des enfants :

Quote part reçue  
(400 000 x ¼) :  
**100 000 €**

Il y a lieu de déduire l'abattement légal :  
**- 100 000 €**

Reste taxable : **Néant**

**Aucun n'impôt n'est à acquitter**

### Variante 2

Ils souhaitent donner la nue-propriété d'un bien immobiliers d'une valeur de 800 000 €  
La nue-propriété est évaluée à 50% de la valeur du bien compte tenu de l'âge des donateurs en vertu de l'article 669 du CGI.

Bien donné par chacun des parents à l'égard de chacun des enfants :

Quote part reçue  
(800 000 x ¼ x 50%) :  
**100 000 €**

Il y a lieu de déduire l'abattement légal :  
**- 100 000 €**

Reste taxable : **Néant**

**Aucun n'impôt n'est à acquitter**

### Variante 3

Ils souhaitent donner la somme de 527 460 € nécessairement en pleine propriété.  
Les enfants sont majeurs.

Bien donné par chacun des parents à l'égard de chacun des enfants :

Quote part reçue (527 460 x ¼) :  
**131 865 €**

Il y a lieu de déduire :  
- L'abattement spécifique de somme d'argent :  
**- 31 865 €**

- L'abattement légal :  
**- 100 000 €**

Reste taxable : **Néant**

**Aucun n'impôt n'est à acquitter**

## Bon à savoir

### Donations d'entreprises et de sociétés

Les donations d'entreprises et de sociétés feront prochainement l'objet d'une présentation spécifique, notamment le Pacte Dutreil qui permet une exonération de 75%

## Besoin d'un conseil ?



Si cette actualité vous interroge sur le fait de procéder à une donation, rapprochez-vous des **notaires, avocats et juristes** du groupe implid.